

Document unique

Le document unique = une obligation pour l'employeur

Évaluer les risques professionnels pour vos salariés est une nécessité permanente. Vous leur devez sécurité et santé dans leur travail. Le code du travail vous impose très clairement de réaliser cette étude et d'en faire le socle de votre politique de prévention.

Bien connaître les risques permet de mieux les maîtriser. La démarche consiste en l'identification, l'analyse puis le classement des risques en intégrant toutes les dimensions : organisationnelle, humaine, technique.

L'étude, qui doit régulièrement être mise à jour, est regroupée et présentée dans un seul document : le document unique d'évaluation des risques (DUER).

L'employeur est en faute à partir du moment où le Document Unique :

- N'est pas réalisé,
- Est jugé insuffisant par l'inspection du travail,
- N'est pas mis à jour annuellement.

Soumis à l'obligation de résultat dans le domaine de la santé-sécurité au travail, la responsabilité de l'employeur peut être engagée en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, si celui-ci avait (ou aurait dû) avoir conscience du danger mais qu'aucune mesure de prévention n'a été mise en place pour préserver le salarié. C'est alors la faute inexcusable de l'employeur qui peut être retenue.

De plus, en cas de contrôle par l'inspection du travail, l'employeur peut avoir une amende de **1 500 à 3 000 €** par unité de travail

Les missions proposées par HSP63 :

- Réalisation de votre DU
- Accompagnement à la réalisation de votre DU
- Mise à jour de votre DU
- Accompagnement à la mise à jour de votre DU
- Proposition de plan d'action

